



## RAPPORT

### De l'atelier conjoint entre le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales, l'Agence européenne de contrôle des pêches et le Groupe d'experts de contrôle des États membres des eaux occidentales septentrionales

### Sur le suivi, le contrôle et l'application de l'obligation de débarquement dans les eaux occidentales septentrionales

#### Table des matières

#### Page

2	INTRODUCTION
2	DONNÉES SUR LES REJETS ET AVIS SCIENTIFIQUES : situation actuelle et besoins futurs de l'estimation des rejets (Colm Lordan, Vice-président du Comité consultatif du CIEM)
6	ACCUEIL DE LA PART DE DG MARE (Evelyn Ranshuysen, Chargée de mission, Unité D3 – PCP et soutien structurel, élaboration et coordination des politiques)
7	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE DE L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT : évaluation de la conformité à cette obligation dans les pêcheries des eaux occidentales septentrionales (Cristina Morgado, AECF, Directrice adjointe de l'Unité 2, eaux de l'UE et Atlantique Nord)
12	PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LE CC EOS (Sean O'Donoghue, Président du Groupe de discussion sur le contrôle et la conformité du CC EOS)
15	DISCARDLESS – Stratégies pour l'élimination progressive des rejets dans les pêcheries européennes (David Reid, Chercheur principal, Marine Institute)
18	POINTS DE VUE DU CC EOS SUR LA TÉLÉSURVEILLANCE (Sean O'Donoghue, Président du Groupe de discussion sur le contrôle et la conformité du CC EOS)
18	PROJETS PILOTES DE TÉLÉSURVEILLANCE ACTUELS ET FUTURS DANS L'UE (Liam S. Kennedy, Responsable de la protection de la pêche maritime, Autorité de protection de la pêche maritime [SFPA])
22	SUIVI ET AMÉLIORATION DE LA CONFORMITÉ À L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT : TÉLÉSURVEILLANCE (Miguel Nuevo, AECF, directeur du Secteur 2A, des plans de déploiement commun et de la coopération régionale)
26	LA VOIE À SUIVRE



## INTRODUCTION

L'obligation de débarquement étant entrée en application complète en 2019, l'un des défis majeurs réside en l'évaluation de la conformité dans différentes zones, laquelle s'inscrit dans le mandat de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF), tout comme l'influence des opinions au sein du secteur à en faveur de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Cet atelier est le fruit d'une coopération et d'une collaboration entre le Conseil Consultatif des Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS), de l'AECF et du Groupe d'experts de contrôle (GEC) à la suite de la publication du rapport de l'AECF sur la conformité à l'obligation de débarquement dans les eaux occidentales septentrionales.

Depuis la création du CC EOS en 2005, ses membres s'intéressent de près aux évolutions dans le domaine du suivi de la conformité et du contrôle, et cette loi a donné lieu à des avis sur de nombreux aspects du contrôle dans les différentes réglementations existantes. La dernière avancée en date concerne la poursuite du Groupe de discussion sur le contrôle, qui a élaboré l'avis sur la proposition de la Commission en vue d'un nouveau règlement de contrôle. Par ailleurs, ce Groupe de discussion a récemment préparé la recommandation sur la façon d'améliorer les opérations entre l'AECF et le GEC.

Ce Groupe de discussion poursuit également l'objectif spécifique de présenter au Comité exécutif du CC EOS un avis provisoire donnant suite au rapport de l'AECF sur le suivi, le contrôle et l'application de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Il devrait contenir une analyse des risques.

Cet atelier a été l'occasion idéale pour l'AECF, le GEC des États membres, la Commission, et le Conseil consultatif d'échanger sur ce sujet.

## DONNÉES SUR LES REJETS ET AVIS SCIENTIFIQUES : situation actuelle et besoins futurs de l'estimation des rejets

(Colm Lordan, Vice-président du Comité consultatif du CIEM)

Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) est un réseau scientifique intervenant dans l'Atlantique Nord mais à la portée internationale. Il rassemble plus de 5 000 experts travaillant auprès de 700 organisations et instituts scientifiques différents qui couvrent un large éventail de disciplines et prennent part au processus consultatif. Plus de 150 groupes d'experts se réunissent chaque année et 60 pays différents apportent leurs contributions. Les objectifs du CIEM sont les suivants : 1) la création et le partage de connaissances ; 2) la fourniture de données factuelles pour informer les avis scientifiques ; 3) l'élaboration d'outils et de techniques de collecte de données les sous-tendant. Enfin, le CIEM prend part à la mise en place de formations, de conférences, et d'ateliers portant sur les évaluations et avis scientifiques. Avant tout, dans ce contexte, le CIEM est le principal fournisseur de connaissances pour les décideurs, en prodiguant les meilleurs avis scientifiques disponibles à un grand nombre d'autorités nationales et internationales, parmi lesquelles la Commission européenne, la Norvège, l'Islande, la Commission Oslo-Paris (OSPAR), la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OSCAN), la Commission pour la protection de l'environnement marin



de la mer Baltique (HELCOM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord (NAMMCO), et l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO). Le CIEM fournit des avis sur environ 240 stocks de poissons chaque année, les possibilités de pêche pour ces 240 bassins de pêche, ainsi que sur les problèmes liés aux prises accessoires, les impacts en eau profonde, les habitats marins vulnérables, les zones marines protégées, et d'autres avis scientifiques ayant trait à l'écosystème marin.

L'un des aspects essentiels des avis scientifiques est les données sous-jacentes provenant, dans un contexte européen, du Règlement sur la collecte de données, et qui visent à renforcer la compréhension et le suivi des espèces commerciales, à comprendre la dynamique des pêcheries monospécifiques et mixtes, et à améliorer la modélisation écologique à l'échelle régionale. Ces données viennent alimenter les évaluations des stocks effectuées par le CIEM.

Afin d'estimer les rejets, le CIEM examine le niveau général de l'effort de pêche puis analyse l'effort échantillonné par les observateurs scientifiques. Le rapport entre les efforts échantillonnés et l'effort total est ensuite utilisé pour revoir à la hausse les estimations scientifiques jusqu'à parvenir à une estimation générale, ce qui est également fait de la même façon avec les sorties de pêche (on peut dénombrer un échantillon de 10 sorties sur un total de 500 sorties, par exemple, qui serait revu à la hausse, c.-à-d. les estimations générées à partir de ces 10 sorties de pêche seraient rapportées aux 500 sorties). En utilisant ces différentes mesures de révision à la hausse, il est possible de parvenir à des estimations assez différentes.

Si différents pays sont impliqués, les instituts nationaux respectifs transmettent leurs estimations aux groupes de travail du CIEM. Ces estimations sont alors compilées et leur qualité est ensuite contrôlée par le groupe d'experts du CIEM.

Dès que des estimations des débarquements et des rejets sont disponibles, les méthodes d'évaluation ont tendance à utiliser des nombres par classe d'âge dans la population et des nombres par classe d'âge, ainsi que les prises et les contributions à l'évaluation des stocks.

Ces nombres constituent une contribution à l'évaluation des stocks. L'évaluation des stocks elle-même porte sur le nombre de poissons au sein de la prise afin de fournir une estimation générale de la mortalité par pêche, de la biomasse du stock reproducteur et du recrutement.

Les effectifs disponibles par classe d'âge dans les prises sont associés à des données d'enquêtes, grâce auxquels une estimation des prises totales du stock est produite.

À partir de l'évaluation du stock, il est possible de réaliser une estimation de la pression exercée par la pêche ou de la mortalité par pêche au fil du temps, ainsi que de la biomasse du stock reproducteur (laquelle correspond à la taille de la partie la plus âgée de la population). Une estimation du recrutement peut alors être obtenue. Il s'agit du nombre de poissons juvéniles intégrant la population dans le temps.

Une question difficile pour le CIEM concerne la qualité de l'évaluation du stock. En effet, chaque année, lorsque les évaluations du stock sont actualisées, la nouvelle évaluation est remise à l'échelle ou modifie le niveau de la biomasse du stock reproducteur.

L'une des difficultés pouvant causer ces problèmes à l'égard de la qualité de l'évaluation est l'exactitude des informations relatives aux prises qui sont utilisées dans l'évaluation du stock, et qui



dépendent de la précision des débarquements signalés, ainsi que l'exactitude des estimations de rejets intégrées à l'évaluation du stock. Il s'agit de l'une des principales préoccupations influant sur la qualité des évaluations, en sus de l'exactitude et de la précision des données d'échantillonnage. Ce problème ne concerne pas seulement les volumes totaux réels des débarquements et des rejets, mais également la qualité de la réalisation de l'échantillonnage par longueur et par âge.

Parmi les autres facteurs impactant la qualité des évaluations figurent la couverture et la variabilité des études, par exemple. Toutefois, l'élément le plus important est d'obtenir des données sur les prises (débarquements et rejets) qui soient fiables.

Les fiches d'avis du CIEM présentent plusieurs prévisions de l'évolution à court terme du stock selon différents scénarios de mortalité par pêche. Dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP), l'objectif de gestion est de pêcher les stocks en atteignant un rendement maximal durable. Pour les eaux occidentales septentrionales, un plan de gestion pluriannuel est également disponible, lequel dispose d'une fourchette des niveaux de mortalité par pêche allant de la RMD  $F_{\text{inférieure}}$ , soit la mortalité par pêche la plus basse qui permettra d'atteindre un rendement maximal durable, à la RMD  $F_{\text{supérieure}}$ , soit la mortalité par pêche la plus élevée qui permettra un rendement maximal durable.

Lorsque la Commission européenne demande de fournir un avis en fonction de ces fourchettes, les taux moyens de débarquements et de rejets des années précédentes sont pris en compte. L'évaluation porte sur les données relatives aux prises qui sont ensuite réparties entre les débarquements et les rejets d'après les observations de débarquement effectuées récemment (généralement les trois dernières années).

En ce qui concerne les besoins en matière d'estimation des rejets futurs, l'introduction de l'obligation de débarquement a compliqué le rôle des observateurs scientifiques embarqués à bord des navires pour observer les captures. Avant, leur rôle consistait simplement à collecter des informations scientifiques, mais depuis l'introduction de l'obligation de débarquement, le fait de disposer d'un observateur scientifique à bord de son navire a accru le risque pour certains navires. La réponse a été relativement variable selon les pays, les flottes et les périodes pour les programmes des observateurs scientifiques. Certains pays ont rencontré des problèmes pour emmener des observateurs scientifiques en mer dans des flottes particulières à des périodes particulières. D'autres n'ont pas eu autant de problèmes. Cette situation varie au sein des eaux occidentales septentrionales.

D'un point de vue scientifique, des réductions supplémentaires des niveaux d'échantillonnage auront une incidence sur la qualité des évaluations des stocks et entraîneront inévitablement une dégradation des catégories d'évaluation et donneront lieu à des avis plus prudents. Moins on en sait à propos de données d'échantillonnage, et plus les avis se feront nécessairement prudents.

Au sein du CIEM, plusieurs groupes de travail recherchent des moyens innovants d'améliorer les niveaux d'échantillonnage, notamment un groupe de travail sur la technologie et l'intégration de données dépendantes des pêches qui étudie des méthodes telles que le recours à la télésurveillance pour collecter les données relatives à la répartition par taille des poissons détectés à la caméra.

Le CIEM dispose également d'un atelier sur les normes et directives pour les données dépendantes des pêcheries qui collabore avec le secteur de la pêche, notamment pour disposer de données d'auto-échantillonnage qui ont été collectées par différentes divisions au sein du secteur. Cet atelier



recherche en outre des façons de garantir une qualité relativement satisfaisante des données afin de pouvoir les intégrer aux évaluations du stock, et vise à améliorer les flux de données dans les évaluations des stocks.

**Q :** En lien avec la présentation de l'avis, il semble y avoir des variations entre la présentation des informations relatives à la capture et aux rejets et la présentation de l'effet sur la biomasse au regard de l'avis de TAC dans les années à venir. Pourquoi une telle incohérence, ou, peut-être le CIEM estime-t-il que l'approche soit cohérente ?

**R :** En général, le CIEM essaie d'avoir une approche cohérente, toutefois, pour certains stocks, de nombreux écarts doivent être pris en compte, ce qui peut conduire à une structure légèrement différente pour ce stock. Par ailleurs, si aucune évaluation analytique complète n'est disponible, un format légèrement différent de l'avis est fourni.

**Q :** En ce qui concerne la qualité de l'évaluation, pourquoi y a-t-il eu un problème avec la précision et l'exactitude de l'échantillonnage de prises étant donné que des « experts » effectuent le suivi ? Certaines évaluations ont été radicalement modifiées en raison, apparemment, de problèmes à l'égard de l'exactitude des données, qui semble être le problème principal pour la qualité de l'évaluation, mais cela est-il correctement reflété dans l'avis ? Par ailleurs, les évaluations font-elles désormais l'objet de davantage d'assurance qualité par rapport aux années précédentes, ce qui expliquerait ces changements significatifs constatés dans les avis relatifs à certains des stocks pour 2021 ?

**R :** Généralement, le taux de l'observateur scientifique est inférieur à 1 %, soit moins de 1 % des prises qui sont effectuées lors des sorties de pêche avec des observateurs scientifiques à bord. Un niveau aussi faible d'observations scientifiques peut entraîner des données très imprécises. Si nous voulons améliorer la précision des données qui sont intégrées aux évaluations, nous devons disposer d'un plus grand nombre d'échantillons et nous devons avoir des données précises sur les prises dans les évaluations des stocks.

Pour ce qui est des évaluations qui ont sensiblement changé ces dernières années, tous les trois à cinq ans, un processus d'étude comparative est mené, lequel porte sur l'ensemble des données d'entrée alimentant les évaluations des stocks, et vise à garantir que nous utilisons les meilleures données disponibles et les meilleures informations sous-jacentes dans l'évaluation des stocks.

Il peut arriver que ce processus d'étude comparative donne lieu à une modification des données utilisées et à un changement de la perception à l'égard de la dynamique historique des stocks. L'objectif de l'étude comparative devrait être de fournir l'évaluation la plus exacte et précise possible.

Le CIEM a entrepris l'élaboration d'un cadre d'assurance qualité qui contrôlera la qualité des avis scientifiques de bout en bout, soit des données au produit final. Cette tâche est immense à l'échelle du CIEM, mais les travaux sont en cours, dont la création de systèmes et processus tels que le Transparent Assessment Framework [Cadre d'évaluation transparent] pour veiller à ce que tous les avis scientifiques puissent être pleinement reproduits et répliqués.



En cas de problèmes avec des données ayant été utilisées dans l'évaluation, ou en cas d'erreurs ou de changements dans les données, cela est signalé dans l'avis scientifique lui-même. Par ailleurs, la qualité des évaluations varie fortement d'un stock à l'autre. Cela dépend souvent des données d'entrée utilisées dans les évaluations des stocks. Bien souvent, des informations contradictoires sont intégrées aux évaluations des stocks, par exemple, une étude allant à la hausse, une autre à la baisse ou des informations sur les captures allant dans un sens et les informations de l'étude allant dans un autre sens. Dans ce type de scénario, les évaluations des stocks ne sont pas aussi stables que nous le souhaiterions. Il s'agit d'un problème très spécifique au stock. Lorsque cela survient, le CIEM examine les causes et les raisons derrière les écarts et les différences de tendances entre les diverses sources de données sous-jacentes qui sont utilisées dans les évaluations des stocks.

## ACCUEIL DE LA PART DE DG MARE

(Evelyn Ranshuysen, Chargée de mission, Unité D3 – PCP et soutien structurel, élaboration et coordination des politiques)

Le 16 juin, la Commission a publié la communication annuelle en faveur de la pêche durable dans l'Union européenne. Dans la lignée des années précédentes, cette communication donne un aperçu de l'état des lieux de la PCP. Elle définit également les principales orientations visant à façonner la proposition de la Commission concernant les possibilités de pêche pour 2021. En général, l'obligation de débarquement constitue un élément important de l'état des lieux, étant donné qu'il s'agit d'un point majeur de la PCP, et dont l'objectif est d'éliminer les rejets en évitant et en réduisant les captures non désirées et en s'assurant que les prises sont débarquées.

Le suivi annuel de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement est mené par la Commission d'après plusieurs sources d'informations, telles que des rapports reçus de la part des États membres ainsi que, pour cette année, de la part des Conseils consultatifs. Nous avons également reçu des données essentielles par le biais d'un rapport de l'AIECP, ainsi que du CC EOS. Le fait que le CC EOS ait fourni des observations majeures fondées sur son travail à l'égard des espèces à quotas limitants, en sus des réponses individuelles de chaque Conseil consultatif, a été grandement apprécié.

Cette communication montre que la collaboration et les échanges intenses entre les États membres, les pêcheurs, les organisations non gouvernementales (ONG), les scientifiques, le Parlement et la Commission, qui ont eu lieu tout au long des années de transition, ont permis une meilleure compréhension, et, même une compréhension commune des difficultés et des solutions pour la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Cela s'observe tout particulièrement dans la collaboration sur les raisons de certains rejets pour les espèces à quotas limitants, et les outils à utiliser pour traiter ces cas, par exemple l'outil d'atténuation des situations de quotas limitants.

Néanmoins, des difficultés se posent également. On observe toujours une faible quantité de données, voire aucune, confirmant ou infirmant la baisse des taux de rejets. En raison de cet élément, tout comme de la non-conformité mise en évidence dans les audits de la Commission, et dans les initiatives de l'AIECP, notamment les rapports de conformité récemment publiés, il s'avère difficile d'évaluer si la réalité en mer coïncide ou non avec un changement des comportements en matière de pêche et à l'adoption de techniques de pêche plus sélectives. La conformité apparaît généralement faible en raison du manque de rapports précis et des difficultés à surveiller les prises. La Commission estime que des efforts continus doivent être déployés afin d'augmenter les engins et





CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

les techniques de pêche sélectifs. Il s'agit par ailleurs de l'une de priorités mises en avant par le CC EOS, tout comme l'importance de veiller à un suivi et un contrôle suffisant des opérations de pêche à l'aide d'outils modernes appropriés.

Je tiens à vous informer que, pour le compte de DG MARE et à la demande de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME), une étude a été menée sur la Synthèse des mesures d'obligation de débarquement et des taux de rejets, tenant notamment compte des mesures de contrôle et d'application et des taux de rejets. Cette étude spécifique vise à améliorer la compréhension des mesures de gestion mises en place et à faciliter le déploiement de l'obligation de débarquement. Elle entend renforcer les connaissances quant à l'efficacité ou non de ces mesures dans la diminution des rejets, ce qui constitue l'objectif principal de l'obligation de débarquement.

Alors que la Commission doit rédiger un rapport sur le fonctionnement de la PCP d'ici au 31 décembre 2022 à l'intention du Parlement européen et du Conseil, cette étude devrait être finalisée d'ici à la mi-2021. Avec cette étude, la Commission entend essayer pour la première fois d'effectuer des analyses approfondies, en s'appuyant sur les connaissances et l'expérience déjà établies au cours des années passées.

En conclusion, une collaboration et un dialogue continus sur ce sujet majeur sont nécessaires, d'où la grande importance des initiatives telles que l'atelier d'aujourd'hui.

## SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE DE L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT : évaluation de la conformité à cette obligation dans les pêcheries des Eaux Occidentales Septentrionales (Cristina Morgado, AECF, Directrice adjointe de l'Unité 2, eaux de l'UE et Atlantique Nord)

L'un des rôles principaux de l'AECF en lien avec l'obligation de débarquement est de soutenir sa mise en œuvre uniforme. L'AECF utilise les plans de déploiement commun pour contrôler et surveiller la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et pour obtenir des indicateurs de conformité. Le risque de non-conformité à l'obligation de débarquement est étudié au moyen d'analyses des risques élaborées à cet effet et dans le cadre desquelles ces indicateurs constituent un élément crucial pour estimer la probabilité de non-conformité. Par ailleurs, l'un des rôles clés joués par l'AECF est la coopération avec les organismes de contrôle régionaux.

L'AECF encourage également la normalisation des inspections grâce à la formation, ainsi que l'élaboration de directives et une interprétation commune de l'application des règlements de l'UE.

Les analyses des risques sont menées en raison des ressources limitées, aussi bien humaines qu'économiques. Une fois que les priorités sont déterminées, ces analyses sont mises en œuvre par le biais des plans de déploiement commun. Les analyses des risques constituent un élément clé de la planification du plan de déploiement commun de l'année suivante. Chaque analyse est réalisée à l'échelle d'un segment de flotte en s'appuyant sur une combinaison d'engins, de maillages et de zones, ainsi que, dans certains cas, certaines parties de ces segments liées à des espèces ciblées.

L'AECF utilise une méthodologie standard d'évaluation des risques qui a été mise en point avec les États membres et qui est disponible sur le site Internet de l'agence. Cette méthodologie peut être adaptée à des cas pauvres en données de la même façon que l'approche du CIEM, ce qui donnera



lieu à un avis plus prudent. Avec moins de connaissances, moins de données et moins d'informations, un segment de flotte sera jugé comme présentant un risque plus élevé.

L'AECP prépare ensuite une fiche d'information sur la pêche. Pour chaque segment de flotte, on dispose d'une compilation d'informations portant sur les éléments suivants :

- Pêche
- Niveau de captures
- État du stock
- Réglementation applicable
- Caractérisation des risques
- Saisonnalité des pêches

La méthodologie standard de l'évaluation des risques de l'AECP détermine le risque à partir d'informations relatives à l'impact et à la probabilité. La probabilité combine l'exposition au risque et l'effet de dissuasion. Pour évaluer la probabilité, des indicateurs de conformité sont utilisés, alors que l'évaluation de l'impact repose quant à elle sur une combinaison de l'état du stock et du niveau de capture pour chaque stock en lien avec le total admissible des captures (TAC), en pondérant davantage l'état du stock que le niveau de capture.

Lors de la réalisation de l'évaluation des risques de non-conformité à l'obligation de débarquement, des estimations des rejets illégaux sont utilisées, donnant ainsi des indications sur la probabilité, ainsi que des connaissances d'experts et d'autres renseignements. Lorsqu'une évaluation des risques est effectuée, les experts des États membres sont invités à y prendre part.

Les résultats de l'évaluation des risques 2019 reposaient sur l'état des stocks de 2018. L'évaluation des risques pour l'année 2020 a été effectuée la semaine dernière et est en cours de validation.

Les informations obtenues grâce à l'évaluation des risques sont utilisées pour la planification des activités de contrôle de l'AECP, lesquelles figurent dans les recommandations des décisions du plan de déploiement commun. En outre, grâce aux informations transmises par les États membres à l'égard des prises, il est possible de définir des zones afin d'y mettre en place des actions de contrôle spécifiques lorsqu'un contrôle accru ou une action spécifique peuvent être nécessaires, ce qui est ensuite convenu pour la mise en œuvre des plans de déploiement commun.

La conformité dépend de nombreux facteurs y compris, entre autres, la stratégie et l'effort de contrôle, les mesures de gestion en place, la politique relatives aux sanctions, la légitimité. Lors de l'évaluation de la conformité à l'obligation de débarquement, cinq méthodes différentes sont utilisées. Deux méthodes sont plus quantitatives et reposent sur les taux de rejets. La méthode 1, les inspections, s'appuie sur les données de référence collectées lors des inspections en mer. Il s'agit du « dernier trait », dans le cadre duquel des informations relatives à la composition de la capture sont disponibles, ainsi que des renseignements sur la proportion de la prise, la quantité de poissons dont la taille est supérieure ou inférieure à la taille minimale de référence de conservation.

En outre, dans le cadre de la méthode 2, les estimations scientifiques tirées de la collecte de données sont utilisées, à savoir celles recueillies par le biais du cadre de collecte de données de l'UE. Deux types d'estimations différentes sont utilisés, notamment les informations téléchargées depuis la base de données des informations dépendantes des pêcheries désignées par le terme « données du CSTEP » dans le Résumé exécutif. Par ailleurs, des informations du CIEM sont utilisées à l'échelle





du stock, et l'AACP effectue une évaluation pour chaque segment de flotte. Des informations qualitatives sont utilisées, lesquelles reposent sur les tendances en matière d'infraction qui sont collectées lors des plans de déploiement commun. Enfin, la méthode 5, une analyse de marché, est réalisée d'après les informations ayant trait aux captures non désirées.

Les estimations obtenues lors du dernier trait sont celles qui fournissent le plus d'informations car la façon dont les données sont recueillies s'aligne sur les segments de flotte. Les estimations ne reposent pas sur un seul dernier trait, mais sur les informations relatives à la composition de la prise. Elles pourraient être réparties entre les prises de poissons d'une taille inférieure à la taille minimale et les prises de poissons de taille autorisée.

Les données du journal de bord des sorties de pêche qui n'ont pas été vérifiées sont également utilisées. Elles peuvent être de différents types : certaines s'alignent sur les informations obtenues avec les données de référence et d'autres non. Il s'agit déjà d'une indication de non-conformité. Pour déterminer les rejets illégaux, la différence des proportions tirées de la comparaison des données non vérifiées avec les données de référence est évaluée.

Dans le cas particulier de l'évaluation de la conformité réalisée pour les eaux occidentales septentrionales en 2019, seules les prises de poissons de taille autorisée et de taille inférieure ont été utilisées, ce qui a permis d'estimer les rejets. En ajoutant l'estimation des rejets illégaux, il est possible d'obtenir des informations sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Ces estimations des rejets sont également utilisées à titre de probabilité dans l'évaluation des risques de l'AACP. Si le niveau de rejets est faible, la probabilité de non-conformité est supposée faible. Si les rejets sont supérieurs à 50 %, la probabilité est supposée forte. Ces résultats servent par la suite à pour la planification des activités de suivi et de contrôle par le biais des plans de déploiement commun.

L'évaluation pour 2016/2017 a été menée pour l'églefin, le merlu et le merlan. Les résultats tirés de la méthode 1 permettent de constater que seul un nombre très faible de derniers traits a été obtenu, ce qui tenait principalement au fait qu'en 2016 et en 2017, la majorité des pêcheries n'avaient pas été incluses dans les plans de déploiement commun de l'AACP, lesquels, à l'époque, ne concernaient que les pêcheries pélagiques. Les inspections effectuées lors du dernier trait ont été fournies par les États membres.

La méthode 1 a été complétée par les informations obtenues auprès du CSTEP et du CIEM (méthode 2). Cependant, la base de données des données dépendantes des pêcheries ne disposait pas des données de 2017. Pour les deux segments de flotte de pêche au chalut étudiés, l'évaluation a rendu compte d'une faible conformité pour l'églefin dans les divisions 6, 7a et les autres divisions de la zone 7, tout comme pour le merlan dans la majorité des zones. Aucune évaluation n'a été réalisée pour les segments de flotte qui n'étaient pas soumis à l'obligation de débarquement. Pour ce qui est du merlu, les filets maillants, les trémails et les palangres ont été examinés et une conformité moyenne a été déterminée dans la division 7a et les autres divisions de la zone 7, tandis que pour toutes les autres zones pour lesquelles des informations ou des données de la base de données dépendantes des pêcheries étaient disponibles, la conformité était élevée. En substance, la conformité était faible pour les chaluts de fond.

Aucune infraction n'a été enregistrée pour les années 2016 et 2017. Les experts chargés du contrôle ont estimé que la conformité était très faible mais qu'il était presque impossible de détecter toute



violation de l'obligation de débarquement avec les outils de contrôle et de suivi actuels, alors que le secteur estimait que la conformité était entre moyenne et élevée.

En ce qui concerne l'analyse de marché, très peu de débarquement de petites quantités de captures non désirées ont été enregistrées. Les ports ayant été contactés ont déclaré que la conformité à l'obligation de débarquement était généralement faible, une constatation partagée par les détaillants, nombre d'entre lesquels accordaient très peu d'importance au respect de l'obligation de débarquement lors de leurs décisions d'achat, malgré leurs déclarations encourageant d'acheter uniquement des pêcheries conformes.

Compte tenu des informations quantitatives et des indications des méthodes qualitatives, l'évaluation générale a montré une faible conformité dans les segments de flotte de chalut de fond. Cette évaluation n'a pas porté sur les exigences en matière d'enregistrement.

Même si certains segments de flotte étaient soumis à des exemptions *de minimis*, très peu d'enregistrements de la sorte ont été constatés. Des enregistrements *de minimis* ont été observés dans les segments de flotte non-sujets à l'obligation de débarquement, et certains États membres ne disposaient pas du bon enregistrement.

Si l'on considère les faibles manquements ainsi que ce que les données obtenues par les inspecteurs lors des inspections en mer, il apparaît nécessaire de disposer de données de référence fiables. Les outils de contrôle traditionnels ont montré qu'ils ne sont pas efficaces dans la surveillance et l'application de l'obligation de débarquement. Compte tenu des caractéristiques de ces pêcheries, les experts chargés du contrôle estiment que l'introduction de systèmes de télésurveillance électronique fournira un outil bien plus efficace, que ce soit pour l'amélioration ou l'obtention de données de référence, que pour le contrôle et l'application de l'obligation de débarquement.

**Q :** Concernant votre analyse du secteur de la pêche au chalutier à perche, deux segments ont été montrés, le segment des chalutiers au maillage de 80 à 99 millimètres et le segment des chalutiers au maillage inférieur à 120 millimètres. Il a été constaté que le premier segment présentait un faible risque, contrairement au second qui présentait un risque très élevé. Pour la région couverte par le CC EOS, combien de chalutiers à perche opèrent dans le segment du maillage inférieur à 120 millimètres pour pouvoir obtenir cette statistique ? Le segment des chalutiers au maillage de 80 à 99 millimètres comprend l'intégralité du segment des chalutiers à perche anglais enregistrés dans la zone 7. Combien existe-t-il de navires de ce segment pour l'analyse et pour que l'AECF conclue qu'ils présentent un risque très élevé ?

**R :** Les informations utilisées ne reposent pas sur le nombre de navires mais sur le niveau de captures. Le risque final présenté est le fruit d'estimations de la probabilité (probabilité de captures non désirées), et de l'impact (tiré de l'état des stocks et des niveaux de captures). Bien que l'on dénombre très peu de navires et que la quantité de prises soit faible, si l'état des stocks exploités est mauvais, le risque pourrait être élevé.

**CLARIFICATION :** L'AECF souhaite préciser que les résultats de risque présentés au segment de flotte NWW04, représentés à tort dans la présentation sur les résultats de l'évaluation des risques comme « TBB 80-90 mm », correspondent en fait à « TBB  $\geq$ 120 mm ». Ce segment de flotte présente un faible risque de non-conformité à la OD. L'autre segment de la flotte de chalutiers à perche a un



maillage inférieur à 120 mm (NWW05) et présente un risque très élevé de non-conformité à la LO, résultant d'un impact élevé et d'une probabilité très élevée.

**Q :** En 2015/2016, des rejets se sont produits lors de voyages d'observation à bord de chaluts à perche, et, par exemple, il a été fait état d'un cas où l'observateur a noté 100 % de rejets de merlus capturés par un chalut à perche. Cette découverte était surprenante, jusqu'à ce que l'on se rende compte que cela correspondait à un seul poisson au cours du dernier trait. Oui, 100 % de rejets, mais un seul poisson rejeté. Il serait très utile de connaître les nombres absolus qui sont évoqués afin que ce segment puisse être classé comme présentant un risque très élevé de provoquer des rejets.

**R :** Cela est correct pour le volume, mais la probabilité de rejet serait estimée à 100 %. Lorsque les nombres ne sont pas disponibles, il est difficile de savoir s'il s'agit d'un cas pour un poisson, ou s'il s'agit d'un autre cas de plusieurs tonnes. Ce qui est clair, c'est que la probabilité ne change pas selon le volume.

**Q :** Le fait de placer la catégorie des chalutiers démersaux au maillage supérieur à 120 millimètres dans la catégorie de risque élevé pourrait en réalité sembler presque contreproductif. Il s'agit des engins de pêche les plus sélectifs dont nous disposons dans les règlements applicables aux pêcheries démersales, et il en résulterait naturellement que nous ne constaterions que très peu de rejets de leur part. Prenons par exemple la division 7a, il me semble qu'on n'y compte en réalité qu'une petite poignée de bateaux au maillage supérieur à 120 millimètres pêchant dans cette catégorie, ce qui soulève la question de savoir comment ceux-ci pourraient être classés dans une catégorie de risque élevé avec un indicateur rouge.

**R :** Il s'agit du résultat de l'année dernière, et de plus amples détails sont disponibles concernant les principales contributions ayant découlé de l'obtention de cette valeur, s'il s'agit plus d'une conséquence de l'état des stocks, du niveau de captures, ou des estimations que nous supposons. Il s'agit probablement des informations obtenues auprès de la base des données dépendantes des pêcheries.

**Q :** Le CC EOS a récemment soumis une requête concernant la publication du résumé sur le site de l'AECF, et qui cherche des informations détaillées à ce sujet. Des échanges ont montré que les groupes régionaux des États membres ont déclaré qu'ils n'étaient pas prêts à autoriser la divulgation des informations détaillées.

Il semble que seules de maigres informations sont disponibles à l'égard des données tirées des derniers traits pour proposer que l'églefin, le merlu, et peut-être à un degré moindre le merlan, puissent être placés dans les différentes catégories. On pourrait supposer que le fait de fonder les jugements sur au moins plusieurs échantillons représentatifs disponibles, et non sur un échantillon unique du dernier trait constituerait une pratique standard. Si les informations sous-tendant les résultats ne sont pas publiées, alors le Résumé exécutif devrait être retiré car des personnes pourraient remettre en question sa véracité.

Concernant l'évaluation au sein de la division 5b, laquelle, du point de vue des eaux de l'UE, constitue une zone relativement réduite, combien d'échantillons ont été prélevés ? Combien d'échantillons prélevés lors du dernier trait étaient disponibles pour l'églefin, le merlu et le merlan parmi ceux-ci ?



Il est difficile d'accepter que la zone 6 pour l'églefin présente un risque élevé, qu'on y dénombre un niveau de rejets plus important que ce qui est enregistré. En étudiant le tableau du CIEM, on peut voir que, en particulier pour l'églefin dans la zone 6, les rejets sont vraiment faibles. On pourrait en dire de même pour le merlu. Certaines de ces informations semblent subjectives et non fondées sur des données réelles.

Il existe un problème avec la publication du rapport succinct car les personnes extérieures au secteur pourraient l'accepter comme une vérité absolue alors que ça ne l'est pas vraiment. Si le CIEM publiait un rapport de ce type en ayant pour seul avis « les prises l'an prochain seront soumises à une option de capture zéro », cela ne serait accepté par aucun des acteurs examinant l'avis.

**R :** Le Groupe de haut niveau de Scheveningen a invité l'AECF à publier un résumé des rapports d'évaluation de la conformité. En ce sens, le résumé a été rédigé de façon à ne pas divulguer de données d'inspection sensibles et autres informations confidentielles contenues dans le rapport intégral qui ne conviennent pas à une publication externe.

L'AECF a expliqué que l'une des finalités principales de cet atelier était d'expliquer sur quelle base l'évaluation a été réalisée, en précisant la méthodologie utilisée et les résultats clés. Il a déjà été reconnu dans le résumé que le nombre de derniers traits n'est pas idéal, et que les estimations scientifiques des rejets ont été utilisées pour confirmer et garantir que les estimations tirées des derniers traits allaient dans la bonne direction. L'expertise des experts chargés du contrôle des États membres participant à l'exercice était également cruciale pour confirmer les résultats de l'évaluation. Les indications données par les données disponibles pour un segment ont été confirmées avec les experts connaissant probablement ces pêcheries mieux que quiconque, et celles-ci confirmaient les résultats de cette évaluation, et même dans certains cas elles expliquaient que pour certains segments et dans certaines zones spécifiques les niveaux de conformité pouvaient être encore plus faibles que ce qu'indiquaient les résultats de l'évaluation.

L'AECF a salué la soumission de toute donnée présentant des résultats différents, et a expliqué qu'il serait utile de recevoir davantage de données vérifiées afin de les utiliser dans l'évaluation mise à jour. L'évaluation de la conformité est intégrée au plan de travail du GEC pour 2020 et 2021 et de nouvelles données disponibles seront évaluées. La mise à jour de cette évaluation de la conformité reposera sur des données plus récentes, principalement des années 2018 et 2019. Toutes les données que nous pouvons utiliser et qui présentent des résultats différents sont les bienvenues.

## PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LE CC EOS

(Sean O'Donoghue, Président du Groupe de discussion sur le contrôle et la conformité du CC EOS)

L'opinion présentée a été convenue et soumise par le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales depuis 2016.

### 1 Contrôle et conformité à l'égard des rejets

Au fil des années, le CC EOS a approfondi ce sujet et formulé des recommandations spécifiques sur les exemptions *de minimis* et les exemptions fondées sur une survie élevée. Dans les eaux



occidentales septentrionales, l'objectif a toujours été d'éviter et de minimiser autant que possible les rejets et de maximiser l'utilisation de mesures techniques de conservation. En outre, le CC EOS n'a cessé de souligner que les États membres devaient accorder la priorité à l'exactitude et à la documentation des rejets ainsi qu'au contrôle et à l'application.

Le deuxième problème relatif au contrôle et à la conformité, lequel remonte à 2016, concernait les conditions de concurrence équitables à l'égard de pays tiers opérant dans les eaux occidentales septentrionales et l'UE, et le fait que les sanctions et l'application devaient être les mêmes pour toutes les parties, aussi bien du point de vue des mesures techniques que des sanctions et des points de pénalité.

Le troisième point à l'égard duquel le CC EOS a demandé des éclaircissements concerne le Brexit et le fait que nous nous trouverons dans une situation différente au 1<sup>er</sup> janvier, date à laquelle le Royaume-Uni aura pleinement quitté la PCP. Des questions se posent quant au contrôle et à l'application des lois et aux dispositions relatives aux rejets qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier et qu'il convient de clarifier.

Le dernier point renvoie à la collaboration entre les Groupes d'experts de contrôle et le CC EOS. Ce dernier estime entretenir une bonne relation avec l'AECF et l'organisation de cet atelier en ce jour en est la preuve. Néanmoins, l'interaction ne semble pas la même avec le Groupe d'experts de contrôle des États membres. Le CC EOS est d'avis qu'il serait bon que lorsqu'ils produisent des documents, les GEC prennent contact avec le Conseil consultatif avant de finaliser leurs discussions, au moins pour vérifier sur le terrain certaines de leurs recommandations et pour éviter des différends ultérieurs une fois ces documents publiés.

Nous espérons que cela pourra être sensiblement amélioré à l'avenir, en particulier avec le Groupe de discussion sur le contrôle que je préside au sein du Conseil consultatif. Le GEC est libre de participer à toutes les réunions du Groupe de discussion sur le contrôle en espérant que ce dernier puisse contribuer à l'élaboration de tout document du GEC à un stade très précoce.

## 2 Situations de quotas limitants et conformité

Les pêcheries au sein des eaux occidentales septentrionales constituent une variable très dynamique et présentent assurément une nature mixte. L'application du TAC dans les pêcheries mixtes peut s'avérer très problématique, en particulier lorsque le TAC applicables aux espèces faisant l'objet de prises accessoires est restrictif, tout comme les possibilités de pêche à l'égard des espèces ciblées. La fixation des TAC à des niveaux maximaux pour les stocks ciblés dans les pêcheries mixtes peut conduire à un dépassement des TAC minimaux et peut également poser des problèmes si nous ne tenons pas compte des espèces à quotas limitants.

Ce Conseil consultatif, tout comme le Conseil consultatif pour les stocks pélagiques, a rencontré des problèmes avec les prises accessoires pélagiques dans les pêcheries démersales. Il s'agit d'un domaine pour lesquelles les données semblent très faibles et la véracité de certaines données doit être remise en question.

Le CC EOS a mis au point un outil d'identification des situations de quotas limitants auquel il a consacré beaucoup de temps et d'efforts, et pour lequel il a bénéficié de l'aide de différents experts, en particulier de Dominic Rihan du BIM (Agence irlandaise du développement des produits de la mer). Cet outil fait la fierté de tous les membres du CC EOS. Le CC EOS a consacré énormément de



temps à l'élaboration d'un document qui classe les stocks selon qu'ils présentent un risque élevé, modéré ou faible, et à la définition de ce à quoi correspondait chaque paramètre.

Le risque le plus élevé concernait des stocks qui disposaient d'un TAC total insuffisant pour soutenir réellement la pêche tout au long de l'année sans causer de graves situations de quotas limitants en lien avec ces pêcheries. L'outil d'identification des situations de quotas limitants a été à nouveau mis à jour à la fin de l'année dernière, et des informations sont disponibles sur le site du CC EOS.

Les stocks touchés par un risque élevé présentaient des difficultés particulières. Parmi eux, dix espèces ont été identifiées par le CC EOS, dont l'églefin dans la division 7b-k, le cabillaud dans la division 7b-k, la sole dans les divisions 7h, j, et k, la plie dans les divisions 7h, j et k, le cabillaud 6a, le merlan 6a, l'églefin 6a, le cabillaud 6b, le cabillaud 7a et le merlan 7a. Le Groupe régional des États membres a soutenu activement ce travail, tout comme la Commission, et la majorité de ces solutions ont été trouvées à l'égard des prises accessoires. Cela montre que les Conseils consultatifs peuvent grandement contribuer à la résolution de problèmes particuliers pouvant survenir avec l'obligation de débarquement.

### 3 Évaluation des risques

Ce Conseil consultatif accepte pleinement que les navires présentant un risque élevé soient identifiés, et qu'un contrôle complet soit nécessaire.

La dernière fois que le CC EOS s'est penché sur la méthodologie qui était appliquée par les GEC et le directeur remonte à 2016, et elle a été sensiblement révisée depuis. Ni le Conseil consultatif ni le Groupe de discussion sur le contrôle ne se sont entretenus avec le groupe d'experts de contrôle à propos de la méthodologie définie en 2017 ou en 2018.

Ce point a également été abordé dans les avis du CC EOS, car il était difficile de savoir comment les catégories à haut risque étaient pleinement identifiées. Peut-être pourrait-il résulter de cet atelier un examen des réalisations ayant été achevées depuis à l'égard de cette question.

Le CC EOS a suggéré d'utiliser l'outil d'identification des situations de quotas limitants dans le cadre de l'outil d'évaluation des risques. Une fois que les navires à haut risque ont été convenus, nous sommes d'avis que des contrôles supplémentaires devraient être effectués à l'égard de ces navires, ce qui peut être rendu possible par un vaste éventail d'éléments, entre autres : des dispositifs de télésurveillance, des observateurs, des données relatives à l'enregistrement des prises.

Le point central est que les positions du CC EOS, des organismes de contrôle et de l'AECP à l'égard de l'évaluation des risques étaient légèrement différentes. Celle du CC EOS est obsolète à ce stade.

Enfin le dernier point concerne l'article 27 du nouveau règlement technique, qui porte sur la composition de la prise et les maillages par rapport à l'exigence de l'article 15 relative à l'obligation de débarquement.

Le CC EOS cherche à clarifier certains points : qu'est-ce que cela signifie pour les navires opérant dans une zone particulière ? Quelles sont les règles à l'égard de la composition des prises et à l'égard du maillage qui s'appliquent en réalité, et ne s'appliquent-elles pas en tant que tel ? Le Conseil recherche simplement à clarifier la position juridique. Étant donné qu'il s'agit d'une question importante, nous espérons pouvoir rencontrer la Commission dans un avenir proche, et nous





entretenir avec l'AECP, et nous espérons savoir s'il est possible d'obtenir des éclaircissements à cet égard.

**GEC :** Le Groupe d'experts de contrôle salue l'offre du CC EOS de contribuer à notre travail, et nous pourrions potentiellement contribuer au travail du CC EOS dans une certaine mesure également.

**AECP :** Cet atelier est un exemple des collaborations auxquelles sont ouverts l'AECP et le Groupe d'experts de contrôle. L'intercoopération avec le secteur et le Conseil consultatif est un objectif du plan de travail du GEC et une tâche parallèle avec l'aide de l'AECP.

Le GEC est disposé à prendre part aux réunions du CC EOS et a par le passé participé à ces réunions, tout comme l'AECP. Il est également disposé à donner des informations sur ses avancées et ses problèmes. Concernant la présentation des documents, un échange de points de vue pourrait être organisé, en attendant une décision du groupe des États membres, sur le processus de mise à jour de l'évaluation de la conformité.

Enfin, l'AECP a proposé la tenue d'une réunion bilatérale avec le Conseil consultatif afin de poursuivre les discussions et d'améliorer la coopération.

## DISCARDLESS

Stratégies pour l'élimination progressive des rejets dans les pêcheries européennes  
(David Reid, Chercheur principal, Marine Institute)

Cette présentation porte sur le projet DiscardLess qui s'est achevé l'année dernière, mettant l'accent sur le concept des espèces à quotas limitants.

Dans le cadre du projet, la boîte à outils de la stratégie d'atténuation des rejets (boîte à outils de DMS), a été élaborée tout en s'intéressant à l'aperçu des rejets, à la prévention des captures non désirées, aux actions, dans une certaine mesure, à mener à l'égard des captures non désirées si elles se trouvent toujours à bord et à un ensemble varié de modèles et de données. Le projet comportait plusieurs composantes :

- Conception et mise en œuvre de la politique relative aux rejets
- Évaluation à l'échelle de l'écosystème
- Évaluation à l'échelle des pêcheries
- Adaptation de la technologie des engins de pêche
- Adaptation des stratégies de pêche
- Du pont à la première vente
- Des produits à la chaîne de valeur

Pour les évaluations à l'échelle du système, une diversité de modèles a été utilisée en étudiant les interactions entre de nombreuses espèces dans la pêcherie. Quel effet auraient le retrait et le rejet d'une espèce particulière sur le reste du système ?

Plusieurs études portant sur les effets de l'arrêt de l'ensemble des rejets au sein du système montrent, par exemple dans la mer du Nord, que les oiseaux en particulier en seront gravement



affectés. Différentes espèces d'oiseaux sont très dépendantes des rejets, notamment les fulmars, les fous de Bassan, certaines mouettes tridactyles, et les grands labbes dans une certaine mesure.

L'équipe du projet a consacré beaucoup de temps à étudier la communauté de charognards et la mesure dans laquelle ils tirent parti de la protéine supplémentaire rejetée dans l'océan. Cette pratique a un impact, par exemple au sein de la communauté de charognards de la mer du Nord qui englobe à la base des charognards carnassiers. Cela concerne en majorité les zones de langoustines.

La portée des rejets au sein des zones de langoustines est plus grande que presque partout ailleurs, aussi l'arrêt total des rejets conduirait-il à une réduction des espèces de charognards. De façon générale, dans l'ensemble du système, les preuves d'impacts écologiques majeurs sont très faibles.

Le projet s'est également intéressé à l'évaluation à l'échelle des pêcheries et à la pleine mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Si les pêcheurs effectuaient des rejets comme à l'habitude tout en ignorant la taille minimale de débarquement, les revenus augmenteraient. Or, le suivi de l'obligation de débarquement montre que, sur le plan financier, la quasi-totalité des pêcheries examinées fera face à une réduction considérable de la capacité économique.

La pleine mise en œuvre de l'obligation de débarquement s'accompagnera d'un coût économique.

En ce qui concerne la modification des engins de pêche, le problème ne porte pas sur l'absence de travaux de modification des engins, mais sur le fait qu'ils ne sont pas réellement accessibles aux pêcheurs, pour permettre à ces derniers de les essayer et de déterminer comment les utiliser. Le projet a également mis en avant des exemples de modifications des engins de pêche possibles (disponibles à l'adresse suivante : <http://www.discardless.eu/>).

Une étude à petite échelle menée dans le cadre du projet a porté sur l'utilisation de composants éclairés pour le filet de pêche. L'idée clé ici est que si une partie du filet de pêche est éclairée, certains poissons pourront s'en échapper.

Dans le cadre de la séparation des espèces, l'un des problèmes classiques auquel sont confrontés les techniciens des engins de pêche est la séparation de l'églefin et du merlan, étant donné que ces poissons ont un comportement très similaire. Avec cette approche, pour la première fois nous avons été capables de montrer qu'il pourrait être possible de séparer ces deux espèces, ce qui serait particulièrement bienvenu lorsque l'on dispose d'un quota important pour le merlan par exemple mais très faible pour l'églefin.

En ce qui concerne l'adaptation des stratégies de pêche, le projet a inclus des témoignages de pêcheurs, de scientifiques et de responsables.

Les tactiques mises en avant par les pêcheurs et étudiées dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Changement de la zone de pêche
- Évitement des zones de reproduction/nourriceries
- Partage d'informations
- « Éloignement » après des prises importantes de poissons touchés par des quotas limitants ou d'une taille inférieure à la taille minimale de référence de conservation.



- Changement d'espèces ciblées
- Élaboration par les pêcheurs d'approches des quotas
- Changement de la profondeur
- Réduction des traits
- Utilisation du sonar pour cibler les traits.

Plusieurs essais ont été mis en place au Danemark, en France et en Irlande pour réduire les durées d'exposition. Au cours des essais menés en France, il a été découvert que les changements tactiques pouvant être apportés par les pêcheurs pouvaient certes aider, mais que les bons endroits n'étaient pas des zones qu'ils voulaient quitter, on a donc constaté une tendance à essayer de prouver plutôt qu'explorer.

Au Danemark, les pêcheurs ont été en mesure de réduire leur exposition à certaines espèces, en mettant en œuvre différentes mesures, par exemple.

En Irlande, des essais ont été menés par un bateau de pêche de langoustines et un bateau de pêche de corégones blancs. Un mois de pêche a été effectué de façon normale pour fournir une base de référence, puis un mois de pêche a été mené en essayant d'éviter les rejets. Le bateau de pêche de langoustines a pu réduire son exposition aux captures de cabillauds, et diminuer ses rejets de langoustines principalement grâce aux changements apportés à ses engins de pêche et à un déplacement de zone. Pour ce qui est du bateau de pêche de corégones blancs, il est apparu que le fait de changer de profondeur (en allant plus profondément) et de pêcher à d'autres moments de la journée pouvait aider.

Par ailleurs, un exercice de cartographie a été mené dans les zones marquées par des risques de rejets prévisibles. Ces cartes pourraient être utilisées pour fournir des orientations quant aux zones au sein desquelles pêcher et celles à éviter. Ces cartes ont ensuite été mises sur une application en ligne, ce qui a permis au capitaine d'un navire d'étudier une espèce spécifique qu'il essayait d'éviter ou de cibler. Cette application permettait également de cartographier les zones à risque de rejets de poissons à la taille inférieure ou supérieure à la taille minimale de référence de conservation. Même si les pêcheurs ont apprécié l'application, ils ont estimé que les données utilisées n'étaient pas suffisamment actuelles. Cette remarque est tout à fait vraie, étant donné que les données que nous avons utilisées étaient antérieures (de cinq ans) aux données des observateurs. Si nous avions eu accès aux véritables captures des pêcheurs, les zones à risque prévisibles d'après les données des observateurs auraient pu être liées aux données actuelles des bateaux, ce qui aurait contribué à un meilleur produit. Cela fait l'objet d'un nouveau projet iFISH, financé par SFI, et portant sur un partage des données au sein des flottes pour obtenir cet aperçu actualisé. Le projet est en cours et nous espérons pouvoir le présenter en intégralité lors de la prochaine réunion.

Une étude danoise menée en mer du Nord s'est penchée sur la pêche visant à créer de la valeur, en essayant de déterminer si les zones où se sont produits le plus grand nombre de rejets étaient également les zones dont les pêcheurs pouvaient tirer le plus de revenus ou en tirer le plus profit. Cela montre qu'il existe des zones présentant en effet un revenu plus élevé par prise tout comme des zones au sein desquelles les pêcheurs peuvent tirer un revenu élevé mais tout en enregistrant un important taux de rejets. Cela permet de déterminer les zones pouvant être exploitées et celles à éviter, un outil que la plupart des pêcheurs ont probablement déjà en tête, car ils connaissent les meilleurs lieux où se rendre pour gagner le plus d'argent.



**Q :** Le projet DiscardLess s'est achevé avant que l'obligation de débarquement ne soit lancée dans de nombreuses zones. Lorsque l'on aborde le cas des oiseaux ou des charognards ayant un impact sur les populations concernées par l'obligation de débarquement en raison de l'absence de rejets à un moment précis, existe-t-il des études plus récentes que le projet DiscardLess qui évaluent l'impact de ces populations ?

**R :** Non, pas vraiment, bien que des travaux soient toujours en cours à ce sujet. Les travaux menés dans le cadre du projet DiscardLess ont utilisé la modélisation pour étudier l'effet de l'obligation de modélisation, ils pourraient donc servir à étudier l'impact sur les charognards aussi bien avant qu'après le lancement de l'obligation de débarquement.

## POINTS DE VUE DU CC EOS SUR LA TÉLÉSURVEILLANCE

(Sean O'Donoghue, Président du Groupe de discussion sur le contrôle et la conformité du CC EOS)

Le CC EOS entend la nécessité de disposer d'un suivi transparent et total de l'obligation de débarquement, cependant, la question clé est qu'avant de s'intéresser aux dispositifs de télésurveillance ou aux contrôles supplémentaires, les navires à risque élevé et très élevé doivent être identifiés. Il n'existe aucun système universel, et le CC EOS estime que les mesures additionnelles concernent les navires se trouvant dans les catégories de risque élevé au sein des différentes flottes.

Il convient de disposer d'outils appropriés qui pourraient surveiller et contrôler efficacement l'obligation de débarquement, et le CC EOS a identifié un éventail d'outils à considérer, notamment, des observateurs, la CCTV, les dispositifs de surveillance des navires (VMA), et le suivi du navire à terre, etc.

L'avis du CC EOS fait également remarquer qu'il s'agit manifestement d'une question controversée. Une bonne communication est essentielle, en particulier avec les personnes directement affectées par cette question, et les avantages pouvant en découler bénéficieraient à tous.

Les lois en matière de confidentialité et le règlement général sur la protection des données (RGPD) doivent être respectés, et des programmes spécifiques devraient être mis en place, en particulier en lien avec la conformité aux mesures relatives à l'obligation de débarquement.

Le CC EOS est conscient de la nécessité de mesures de contrôle et d'application supplémentaires en lien avec les navires à haut risque identifiés, et les outils pourraient inclure la télésurveillance et la CCTV, lesquels doivent être évalués sous l'angle de la pertinence et de la situation économique les entourant, étant donné qu'il n'existe aucune solution universelle.

**AACP :** En ce qui concerne les navires à haut risque, l'AACP évalue le risque à l'échelle du segment de flotte. Lorsqu'un segment de flotte est considéré comme présentant un risque élevé, cela signifie qu'il générera très probablement des rejets, en raison des engins de pêche utilisés, des zones de pêche ou de la nature des pêcheries.

Dans le segment à haut risque figurent des navires conformes et non conformes. La mise en place d'un programme de télésurveillance au sein d'un segment spécifique présentant un risque élevé,



permettrait d'identifier les navires qui se conforment à l'obligation et ceux qui ne s'y conforment pas. Un navire particulier n'est pas sélectionné car il présente un risque élevé. Il est entendu qu'il n'existe pas de solution universelle et qu'il est nécessaire de trouver différentes solutions pour différents problèmes, d'où les travaux effectués dans le cadre des plans opérationnels au sein desquels l'AECF travaille sur la télésurveillance, étudiant des navires de tailles différentes, examinant des configurations de télésurveillance diverses en fonction des différentes pêcheries.

## PROJETS PILOTES DE TÉLÉSURVEILLANCE ACTUELS ET FUTURS DANS L'UE

(Liam S. Kennedy, Responsable de la protection de la pêche maritime, SFPA Irlande)

Il a été constaté que les outils traditionnels utilisés par les autorités de contrôle pour mesurer le respect des exigences de contrôle des pêcheries disposaient d'une capacité limitée pour évaluer la conformité à l'obligation de débarquement. Les outils disponibles sont estimés relativement onéreux en matière de personnes, de temps, ou de ressources financières engagés, et, probablement, sans qu'un retour élevé adéquat puisse être tiré de la conformité à l'obligation de débarquement qu'ils mesurent de façon approfondie.

En Irlande, la SFPA œuvre selon le principe que la télésurveillance peut fournir une solution à faible coût et offrir une mesurabilité concrète et réelle de la conformité continue à l'obligation de débarquement.

En 2018, la SFPA a travaillé sur un projet qui visait l'installation de systèmes CCTV sur les navires de pêche pélagique afin de déterminer les avantages et les inconvénients des caméras ainsi que la façon dont elles peuvent surveiller et mesurer la conformité à l'obligation de débarquement. Le projet reposait sur trois piliers principaux :

- L'obligation de débarquement est un problème « en mer ».
- Sur terre, nous pouvons agir, mais ce qui survient en mer reste en mer.
- Cette technologie est une solution permettant de rapporter ce qui survient en mer aux responsables sur terre.

La CCTV a-t-elle été une réussite ? Seulement en redéfinissant ce que la réussite est, ce qui a été fait afin de poursuivre le projet. L'idée de réussite a été redéfinie car le projet avait été sous-traité comme une solution clé en main afin d'obtenir un compte rendu sur les solutions de CCTV.

Le fournisseur sélectionné n'est pas parvenu à faire participer les navires de pêche. Pour contourner ce problème, la SFPA a essayé de procéder à un appel d'offres afin que les navires soient payés au taux journalier pour embarquer l'équipement de CCTV à bord mais cette solution a échoué. La SFPA n'a pas réussi à obtenir des volontaires et n'a pas non plus pu rémunérer suffisamment des personnes pour qu'elles prennent part au projet.

En raison de ces difficultés, la SFPA s'est éloignée de la CCTV et a adopté d'autres aspects de télésurveillance, en essayant d'étudier les données provenant de capteurs mais en excluant la CCTV.

Ce projet dispose d'une double approche. Sur la période 2020-2021, la SFPA mène des projets de vérification à distance des journaux de bord, et sur la période 2021-2023, elle étudiera l'intégration



des données de télésurveillance en se penchant sur des solutions pour les pêches pélagiques et démersale. L'objectif est de déterminer la prise par poids ou volume et de parvenir à une quantité en kilogrammes. En parallèle, avec la même série de capteurs, la SFPA entend identifier les activités de pêches réalisées, les zones de pêche, le nombre d'opérations de pêche et la durée des opérations de pêche. Toutes ces informations fourniront une très bonne mesure de la conformité à l'obligation de débarquement.

Un autre avantage est d'acquérir de l'expérience dans l'utilisation de nouveaux flux de données dans le cadre du travail de contrôle.

Le Règlement de l'UE de contrôle de la pêche en projet suggère une utilisation obligatoire de la télésurveillance dans les flottes de pêche. La télésurveillance est introduite en tant qu'outil de contrôle efficace. Cette technologie a la capacité d'améliorer les fonctions de contrôle, mais pourrait également devenir une charge administrative immense pour l'autorité de contrôle. Son introduction doit être planifiée et gérée. Le document de l'AACP relatif à la télésurveillance décrit uniquement les normes principales de la télésurveillance à bord des navires de pêche.

En sa qualité d'autorité de contrôle, la SFPA doit réfléchir à la manière d'intégrer ces éléments à son environnement de travail organisationnel. Au cours des trois prochaines années, la SFPA entend éviter de se faire submerger par l'avalanche de données et considère le document de l'AACP sur la télésurveillance comme la norme de l'usage de la télésurveillance. L'intégration des flux de données est prévue autour des livrables détaillés dans le document. Il s'agit d'un projet en plusieurs phases qui comprend un certain nombre de sous-projets, lesquels, rassemblés, forment l'intégralité de la solution :

#### Phase 1

- Détailler les outils de contrôle actuels utilisés par la SFPA afin de se conformer aux exigences de contrôle des pêcheries.
- Identifier les scénarios d'usage qui pourraient être améliorés par les données de télésurveillance.
- Fournir une évaluation des pratiques actuelles utilisées par d'autres autorités de contrôle de la pêche pour mettre en œuvre l'utilisation de la télésurveillance en tant qu'outil de contrôle.
- Détailler la façon dont les pratiques actuelles identifiées s'alignent sur les exigences de l'AACP.
- Effectuer une évaluation des avantages et des inconvénients des options d'implantation identifiées.
- Déterminer les options dont dispose la SFPA pour la mise en œuvre de la télésurveillance en tant qu'outil de contrôle.
- Déterminer les scénarios d'usage des données identifiés par d'autres organismes de contrôle pour les données de télésurveillance.
- Élaborer un plan de mise en œuvre de la surveillance électronique et une analyse des lacunes pour l'introduction de la télésurveillance.
- Identifier les zones de risques susceptibles d'empêcher une intégration réussie de la télésurveillance dans les pêcheries irlandaises.





## Phase 2

- Étudier les lacunes repérées et évaluer la manière d’y remédier.
- Élaborer les flux de travail administratif à utiliser par l’organisation afin de gérer l’introduction de la télésurveillance dans le contrôle de la pêche.
- Fournir une interface électronique, pouvant être employée au sein des systèmes informatiques de la SFPA pour gérer l’administration de l’introduction de tous les aspects de la télésurveillance et la gestion des données des navires dont sont supposés faire partie les plans de surveillance du navire (VMP).

## Phase 3

- Piloter une interface utilisateur pour gérer tous les aspects des données de télésurveillance.
- Déployer l’interface utilisateur afin de permettre l’intégration complète des données de télésurveillance dans le contrôle des pêcheries irlandaises.

À ce stade, il est probable que la SFPA comprenne pleinement ce qui nous semble constituer une bonne solution de télésurveillance, et comment gérer et utiliser les données afin d’ajouter de la valeur au travail que nous effectuons.

**Q :** Le CC EOS serait ravi que la SFPA effectue une présentation auprès de ses membres à une date ultérieure, car il semble que la SFPA sorte des sentiers battus et qu’elle s’éloigne en réalité de l’idée selon laquelle la CCTV résoudra l’obligation de débarquement en la considérant comme une solution globale en matière de télésurveillance, ce qui est véritablement apprécié. En outre, il existe des différences significatives entre la pêche pélagique et la pêche démersale.

**Q :** En tenant compte du fait que l’Irlande a pour intention d’avoir moins recours à la CCTV en faveur d’autres solutions de surveillance par capteurs, quel type de capteur infrarouge la surveillance impliquerait-elle exactement ? Comment des capteurs infrarouges pourraient-ils quantifier la capture, et dans un filet ?

**R :** La technologie infrarouge a été discutée comme une partie des projets afin d’essayer de s’éloigner de la CCTV ou pour voir si nous pouvions nous en éloigner. Le projet n’a pas encore été lancé, il n’est donc malheureusement pas possible d’apporter une réponse définitive à cette question.

**Q :** Cette solution conviendrait à certains navires, mais comme mentionné précédemment, il existe de nombreuses différences entre les navires de pêche démersale et pélagique – il me semble que vous avez mentionné l’eau de mer réfrigérée –, mais ne s’agirait-il pas de la solution idéale pour d’autres ?

**R :** Il existe des solutions très différentes entre les flottes de pêche démersale et pélagique. Nous disposons de deux projets distincts. Il serait intéressant d’étudier les solutions les plus plébiscitées par le secteur. La SFPA souhaite uniquement des données et ne s’accroche pas à une solution particulière. Il existe deux volets de projets afin d’examiner différentes solutions de façon séparée pour la pêche démersale et la pêche pélagique car nous sommes conscients du fait qu’il n’existe pas de solution universelle ici.



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

**Q :** Des informations sont-elles disponibles concernant le projet mené au Danemark, dans le cadre duquel environ 100 navires seront équipés de caméras dans le Skagerrak en 2021 et 2022 ?

**R :** Ce projet danois prend place dans le Cattégat. Il s'agit du projet de télésurveillance classique qui repose à la fois sur des caméras et des capteurs, lesquels serviront à contrôler et à analyser la pêche. Ce projet met l'accent sur les pêcheries nationales, les pêcheries démersales dans le Cattégat où le défi consiste à protéger les stocks de cabillaud. Les 15 premiers navires ont déjà été équipés et le nombre de navires augmentera progressivement. L'expérience a été similaire à celle menée en Irlande, à la différence que, dans le cadre de ce projet, les pêcheurs ne seront pas volontaires, mais le Danemark dispose d'une base juridique qui sera utilisée pour le mettre en œuvre.

## SUIVI ET AMÉLIORATION DE LA CONFORMITÉ À L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT : TÉLÉSURVEILLANCE

(Miguel Nuevo, AECF, directeur du Secteur 2A, des plans de déploiement commun et de la coopération régionale)

L'AECF mène plusieurs activités pour soutenir la mise en œuvre uniforme de l'obligation de débarquement.

- Utilisation des plans de déploiement commun pour contrôler et surveiller la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et obtenir des indicateurs.
- Élaboration d'une analyse des risques relative à l'obligation de débarquement.
- Coopération avec les organismes de contrôle régionaux (GEC) :
  - Évaluer la conformité à l'obligation de débarquement.
  - Soutenir le dialogue avec les parties prenantes à l'égard de l'obligation de débarquement.
  - Promouvoir la normalisation des inspections, les directives et l'interprétation commune de l'application des règlements de l'UE.
- Coordination et engagement avec le groupe de travail sur la télésurveillance de l'AECF.

Lorsqu'il s'agit de surveiller la conformité à l'obligation de débarquement, les outils de contrôle actuels ne fournissent pas un contrôle et un suivi efficaces de l'obligation de débarquement. Les inspections en mer donnent uniquement un aperçu très limité de l'activité de pêche. L'adoption d'un suivi continu pourrait avoir un résultat positif sur les niveaux de conformité et soutenir la gestion de la pêche en général.

Les inspections effectuées lors du dernier trait et la surveillance aérienne sont les seuls outils actuellement utilisés pour contrôler la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Avec ces moyens, la détection réelle des rejets illégaux est très faible. La disponibilité des données de dernier trait est insuffisante, et l'évaluation de la conformité s'avère difficile. D'autres outils permettant de contrôler l'obligation de débarquement, en particulier le suivi continu à l'aide de systèmes de télésurveillance et/ou des observateurs de contrôle, doivent être envisagés pour compléter les inspections du poisson lors du dernier trait.

Les résultats proviennent du projet du Skagerrak dans le cadre duquel un nombre important de navires démersaux pêchant le cabillaud ont été équipés de caméras CCTV en 2016, qui a comparé les prises et la proportion des poissons par taille entre les navires équipés de caméras et ceux en étant



dépourvus. Une différence significative peut être observée dans l'enregistrement des tailles de catégorie quatre et cinq entre les navires dotés de caméras et ceux en étant dépourvus. Les navires équipés de la CCTV ont fait état d'un pourcentage bien plus élevé de poissons de catégorie quatre et cinq, lesquels n'ont pas été rapportés par les navires non dotés de caméras.

Les données tirées du dernier trait ont également été comparées entre les navires avec et sans caméras et se sont avérées identiques d'après le compte rendu portant sur les poissons de taille quatre et cinq observés, ce qui a grandement encouragé le système des inspections du poisson lors du dernier trait.

Dans le cadre du même projet, une analyse a été menée sur le nombre relatif de sorties de pêche et la proportion de poissons de catégorie cinq rapportés dans les notes de vente. La proportion de sorties ne déclarant aucune capture de poissons de catégorie cinq était de près de 73 % pour les navires dépourvus de caméras. Le pourcentage avancé par les navires équipés de caméras était, quant à lui de 3 %, et ces navires rapportaient des poissons de catégorie cinq capturés lors d'autres sorties également.

Ces observations montrent qu'en l'absence de caméras, aucune prise de catégorie cinq n'avait été rapportée dans 73 % des cas. La différence est assez significative entre les navires équipés ou non de caméras.

Les États membres et la Commission ont demandé à l'AECP de constituer un groupe de travail technique sur la télésurveillance chargé de travailler sur des directives techniques, en particulier sur une définition technique des systèmes de télésurveillance qui pourraient être utilisés à travers les États membres mais sans étudier les zones où la télésurveillance devrait être mise en œuvre, ou encore quel cadre juridique sera utilisé.

Ce groupe a été formé en 2018 et a publié ces directives et spécifications techniques pour la mise en œuvre de la télésurveillance en 2019 ([lien](#) [en anglais]). Les directives se présentent en trois parties :

**A. Directives pour la mise en œuvre :** comprennent la justification sous-tendant la mise en œuvre et les recommandations en la matière.

**B. Annexe synthétisant les spécifications techniques et les exigences minimales**

**C. Appendices :**

1. Segmentation de la flotte et synthèse des exigences minimales

2. Plan de surveillance du navire aux fins d'installations.

Le groupe de travail sur la télésurveillance a abordé cette tâche, n'ont pas en essayant de réinventer la roue, mais en utilisant les connaissances acquises à partir des expériences du Danemark et du Royaume-Uni, et des programmes de mise en œuvre de la télésurveillance déjà déployés avec succès aux États-Unis ou au Canada. Les fournisseurs de dispositifs de télésurveillance ont également été consultés et les retours sur les directives ont été très positifs. Les directives techniques sur la télésurveillance permettront des ajustements fondés sur les expériences de mise en œuvre et des ajustements en fonction des évolutions technologiques futures.

Les travaux du groupe de travail sur la télésurveillance, géré par l'AECP et les États membres, se poursuivent. L'une des questions actuellement examinées concerne les considérations juridiques et la protection des données.



Les outils d'analyse de la télésurveillance et l'impact pour les autorités de contrôle sont également étudiés, étant donné que la charge administrative associée à la mise en œuvre des programmes de télésurveillance suscite des préoccupations. À cet égard, l'AECP coopère également avec des organisations internationales, dont le CIEM et l'Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique (NOAA).

Pour mettre en œuvre les directives techniques sur la télésurveillance, plusieurs possibilités sont disponibles, notamment :

- Révision du règlement de contrôle (art. 13)
- Règlement sur les mesures techniques (art. 25a relatif aux projets pilotes)
- Actes délégués
- Règles nationales

L'AECP recherche une approche régionale conjointe qui garantirait des conditions de concurrence équitables et elle dispose actuellement d'un mandat du Groupe de haut niveau de Scheveningen afin de préparer le plan opérationnel d'un projet pilote régional de télésurveillance pour la mer du Nord.

Le Groupe de travail de l'AECP soutient l'élaboration de ce plan qui sera présenté au Groupe de haut niveau en octobre 2020. D'autres États membres mènent également ou mèneront un projet pilote parallèle à celui-ci, par exemple le projet danois déjà mentionné, ou encore la Suède qui le met à l'essai avec 15 navires entre la mer Baltique et la mer du Nord.

Une intégration obligatoire de systèmes de télésurveillance à bord des navires à risque et à très haut risque fait l'objet de discussions en ce qui concerne la révision du Règlement de contrôle. Par ailleurs, avec l'arrivée du Brexit, il est difficile de déterminer comment sera l'accès aux eaux britanniques, et la télésurveillance pourrait y avoir un rôle à jouer. L'AECP est également en contact avec le Groupe de haut niveau des eaux occidentales septentrionales pour déterminer si un projet pilote de télésurveillance pourrait être mené en suivant la même approche que celle adoptée par le Groupe de Scheveningen.

**Q :** Il est difficile de prévoir ce qui va se passer au 1<sup>er</sup> janvier avec le Brexit, mais du point de vue de la pêche, l'obligation de débarquement va-t-elle être appliquée aux navires de l'UE dans les eaux britanniques et vice versa ? L'AECP ou le GEC ont-ils étudié les implications en matière de contrôle en lien avec l'obligation de débarquement au 1<sup>er</sup> janvier et quels navires s'y conformeront ou ne seront pas tenus de s'y conformer ?

**R :** L'AECP prépare une série d'ateliers sur le Brexit avec les États membres et vient de terminer une évaluation des risques sous l'angle du contrôle, y compris les envois de l'UE en provenance et à destination du Royaume-Uni.

**Commission :** En général, les règles de la PCP s'appliquent aux eaux de l'Union. En ce qui concerne les activités de pêche effectuées par le Royaume-Uni dans les eaux de l'Union après le Brexit, elles devront respecter l'obligation de débarquement. Pour ce qui est des activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans des eaux tierces ou dans les eaux britanniques, l'article 15, paragraphe 2 du règlement de la PCP pourrait s'appliquer, lequel peut fournir des exemptions à



l'obligation de débarquement sous réserve des obligations internationales de l'Union, mais il est encore difficile de déterminer quelles seront ces obligations internationales.

**Q :** Comment la télésurveillance fonctionnera-t-elle dans la collation des données visuelles enregistrées par la caméra ? Tous les traits se déroulent-ils le même jour, lors de la même sortie au cours d'une année ? La caméra doit-elle filmer chacun des traits ?

**R :** Chaque trait va être surveillé par les caméras. Dans les directives techniques, l'AACP recommande une série et un type de caméras et de capteurs qui vont activer et désactiver la caméra en fonction de l'activité de pêche. L'idée est que certaines caméras enregistrent chaque fois qu'un trait est effectué et s'arrêtent à l'issue du trait, que d'autres continuent d'enregistrer les opérations de traitement de la prise, et que certaines caméras puissent surveiller la zone 24 h sur 24, sept jours sur sept. Cela doit être planifié selon la configuration de chaque navire individuel et détaillé dans son plan de surveillance du navire. Même si chaque trait sera enregistré, les autorités de contrôle n'examineront pas tous les traits. Les fournisseurs de dispositifs de télésurveillance possèdent déjà des logiciels très sophistiqués qui détermineront automatiquement les traits à étudier en fonction des processus d'analyse des risques, par exemple, si les capteurs détectent davantage de tension et une plus grosse prise et suggèrent peut-être à l'examineur d'étudier cette vidéo plutôt qu'une autre, en recoupant la prise effectuée dans un trait avec les informations consignées dans le journal de bord.

**Commission :** Il est important de souligner que le contrôle est essentiel à la mise en œuvre réussie de l'obligation de débarquement. Il est absolument indispensable que États membres veillent à un contrôle et à une application efficace. Il existe simplement trop de facteurs de non-conformité pour espérer que l'obligation de débarquement soit mise en œuvre avec succès en l'absence de mesures de contrôle et d'application efficaces. Parmi ces facteurs figurent notamment des problèmes de situations de quotas limitants et des prises de faible valeur et même l'absence d'appropriation de la part du secteur de la pêche. Il incombe aux États membres de garantir le contrôle, l'application et l'inspection de toutes les activités tombant sous le champ d'application de la PCP, dont l'obligation de débarquement. Les autorités des États membres sont tenues de s'assurer de l'exactitude des données d'enregistrement des prises, notamment les informations sur les quantités rejetées et les quantités conservées à bord, conformément à ce qui est inscrit dans les journaux de bord. Les États membres doivent veiller à ce qu'ils disposent des capacités et des moyens suffisants pour garantir la documentation exacte et détaillée de toutes les prises. À cet égard, les contrôles conventionnels ne sont pas appropriés dans le contexte de l'obligation de débarquement. Comme nous en avons discuté aujourd'hui, les contrôles conventionnels, c.-à-d. les inspections en mer, les inspections lors du débarquement, la surveillance aérienne, etc., ne fournissent qu'un aperçu de la conformité au moment de l'inspection.

La télésurveillance intégrant la CCTV a été identifiée comme le moyen le plus rentable de veiller au contrôle et à l'application de l'obligation de débarquement. Cette constatation a été démontrée par les projets pilotes menés dans les États membres, mais également dans des pays tiers où la télésurveillance et la CCTV fournissent une solution de contrôle pour répondre à un éventail de problèmes. En l'absence d'un contrôle et d'une application efficaces, il est important de reconnaître que le secteur manquera une mesure incitative importante qui permettrait d'éviter les captures non désirées en premier lieu, que ce soit par la mise en œuvre d'engins de pêche plus sélectifs, ou par l'apport de changements spatio-temporels dans le comportement de pêche.



Faute d'un contrôle et d'une application efficaces, l'obligation de débarquement sera un échec. Elle ne sera pas mise en œuvre avec succès. Il en résultera une exploitation excessive des ressources de pêche, ce qui, en retour, compromettra les objectifs de la PCP. Il incombe à la Commission de contrôler et d'évaluer l'application des règles de la PCP par les États membres. La Commission prend l'obligation de débarquement très au sérieux, car elle constitue un élément fondamental de la PCP réformée. Pour honorer cette mission de contrôle et d'évaluation de l'application de l'obligation de débarquement, la Commission effectuera des audits et d'autres évaluations des mesures adoptées par les États membres afin de veiller au contrôle et à l'application et se tiendra toujours disponible pour travailler en étroite collaboration avec les États membres afin de pallier toute lacune détectée.

Il convient de souligner l'importance pour les États membres de s'acquitter de leur obligation de veiller au contrôle, à l'application et à l'inspection de l'obligation de débarquement.

## LA VOIE À SUIVRE

### **AECP – Miguel Nuevo, Directeur du Secteur 2A, des plans de déploiement commun, et de la coopération régionale**

Chaque année, le Conseil consultatif de l'AECP se réunit avec l'ensemble des Conseils consultatifs afin d'échanger leurs points de vue et de soulever toute préoccupation et tout problème ayant trait au contrôle de la pêche. En outre, le Président du Comité exécutif du CC EOS a demandé une coopération plus approfondie entre l'AECP et le CC EOS. L'AECP se tient disponible pour une réunion bilatérale afin de discuter de la façon d'améliorer cette coopération et des domaines dans lesquels davantage d'assistance peut être mise en place, ou des sujets à l'égard desquels un terrain d'entente peut être trouvé pour améliorer cette coopération et échanger des informations.

Il est obligatoire de trouver la meilleure façon de mettre en œuvre l'obligation de débarquement, faute de quoi, il s'agira d'un échec au regard des objectifs de la PCP, ce qui aurait un effet négatif sur tous les aspects de la pêche. Il est nécessaire de travailler de concert afin de trouver le meilleur moyen d'en assurer la réussite, tout en répondant au besoin initial d'améliorer le contrôle et le suivi.

Sans les bons outils, il n'est pas possible d'appliquer l'obligation de débarquement. L'AECP y travaille depuis plusieurs années et est prête à aller de l'avant sur le plan de la télésurveillance. La résistance rencontrée au début à l'égard de la mise en œuvre de la télésurveillance semble s'être réduite, en trouvant des solutions pratiques et techniques aux problèmes initiaux, et les différentes parties semblent s'accorder sur le fait de passer à cette nouvelle ère de la surveillance, non seulement pour le suivi et l'application, mais également pour l'amélioration des données et de la sécurité. Dans les faits, de nombreux navires modernes sont déjà équipés de systèmes de CCTV hautement sophistiqués à des fins de sécurité, un usage qui pourrait également être adapté pour contrôler les prises.





## CC EOS – Emiel Brouckaert, Président du Comité Exécutif du CC EOS

Précédée par un bref rappel de la perspective du CC EOS, l'introduction du plan de travail 2021 du Groupe d'experts de contrôle, qui contenaient une évaluation de l'obligation de débarquement, était claire. L'AECP a demandé de l'aide et le CC EOS se tient prêt à prodiguer des conseils au gré des besoins.

Ce qui est ressorti de la présentation du CIEM a été la différence dans les données disponibles qui reviennent aux niveaux exacts et le problème de qualité avec certaines des collectes de données.

La Commission a clairement indiqué que la conformité est considérée comme étant faible en raison du manque de rapports. Il a été intéressant d'obtenir la confirmation que l'étude de recherche de l'EASME sera finalisée en 2021 et alimentera l'analyse de la PCP exigée par la Commission d'ici à 2022.

À l'issue de la présentation utile de l'AECP relative à la façon dont l'évaluation a été conduite, des détails ont été demandés par les participants concernant les données fournies par engin, les années de référence utilisées et le niveau de mise en œuvre. L'AECP a promis de revenir avec des informations supplémentaires. [Cela peut maintenant être trouvé dans la clarification à la page 10 de ce rapport.]

Le Président du Groupe de discussion sur le contrôle du CC EOS a souligné le fait que le Groupe d'experts de contrôle de l'AECP devrait envisager de partager toute information avant de publier. Des détails ont été fournis sur le travail mené par le CC EOS à l'égard de l'atténuation des situations de quotas limitants dans une certaine mesure et de l'identification des situations de quotas limitants, et l'absence de discussion mise en avant par le Groupe d'experts de contrôle de l'AECP sur la définition de ces catégories a été mentionnée.

L'article 27 des règlements sur les mesures techniques a été évoqué, et le CC EOS a organisé une réunion séparée avec la Commission à cet égard afin de se pencher plus particulièrement sur la mise en œuvre de certaines parties de cet article.

Il a été intéressant de noter que l'Irlande étudie désormais les capteurs plutôt que la CCTV d'après l'expérience menée. Concernant ce projet dans son intégralité, la charge administrative pour l'organisme de contrôle à l'échelle nationale a également été notée.

Enfin, il est clairement important pour l'AECP que la télésurveillance vienne compléter les mesures de contrôle existantes qui ne sont pas suffisantes pour détecter les rejets illégaux, un point qui a été répété par le représentant de la Commission, lequel a également souligné la responsabilité des États membres à l'égard du contrôle de tous les aspects de la PCP au moyen de la collecte de données.

Le Groupe de discussion sur le contrôle du CC EOS utilisera tous les points mentionnés pour fonder l'avis du CC EOS. Le CC EOS salue la confirmation du GEC et de l'AECP quant à leur participation à la prochaine réunion du CC EOS. Le CC EOS est intéressé à l'idée d'étudier tous les outils et moyens possibles pour assurer le suivi et le contrôle des exigences de la PCP.

**AECP :** Le CC EOS a participé à certaines parties des réunions du Groupe d'experts de contrôle par le passé, et il est à espérer que cela puisse se répéter à l'avenir. Le GEC et l'AECP veilleront à informer le CC EOS des avancées des sections pertinentes du plan de travail du Groupe d'experts de contrôle.